



PROCURATION

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer aux formalités pratiques. La procuration signée doit être notifiée à la Banque ING Belgium (Banque ING Belgium St-Petersburg + 5 LT.11, Issuer Services, Cours St Michel 60 - 1040 Bruxelles ou be-lfm.coa.spa@ing.be) et doit lui parvenir au plus tard le **12 mai 2021**. L'envoi par e-mail sera accompagné d'une copie scannée ou photographiée de la procuration, complétée avec des instructions de vote précises et signée. Toutes les formalités pratiques sont reprises dans la convocation à cette Assemblée générale extraordinaire.

Le/la soussigné(e) :

Personne physique

Nom et prénom : _____

Domicile : _____

OU

Personne morale

Dénomination et forme juridique : _____

Siège : _____

Valablement représentée par : _____

propriétaire de : _____ actions de **Befimmo SA**,
Société Immobilière Réglementée publique de droit belge, ayant son siège à
1160 Bruxelles, Chaussée de Wavre 1945, immatriculée au Registre des
Personnes Morales sous le numéro BE 0455 835 167,

constitue pour mandataire spécial, compte tenu de la crise sanitaire et des mesures imposées par le gouvernement en ce qui concerne les rassemblements de personnes, **Befimmo SA** (ou toute personne désignée par Befimmo pour la représenter le cas échéant),

pour le/la représenter à **l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 18 mai 2021 à 10h30**, aux fins de voter en son nom et pour son compte sur les points à l'ordre du jour dans le sens de son intention de vote exprimée ci-après.

Compte tenu des mesures imposées par le gouvernement en ce qui concerne les rassemblements de personnes dans le cadre de la crise sanitaire, cette procuration ne peut être donnée à une autre personne que Befimmo (ou toute autre personne désignée par Befimmo).

Conformément à l'article 7:143 §4 du Code des Sociétés et des Associations, Befimmo ou toute personne désignée par Befimmo, agissant en tant que mandataire de l'actionnaire, est en situation de conflit d'intérêts potentiel. Pour être prises en compte, les procurations devront par conséquent contenir des instructions de vote spécifiques pour chaque point à l'ordre du jour.

À défaut d'instruction de vote spécifique pour un point à l'ordre du jour contenu dans le présent formulaire, le mandataire ne pourra pas participer au vote.

Le mandataire exercera le vote du mandant dans le sens suivant sur les points de l'ordre du jour repris ci-après :

<p>1. Renouvellement de l'autorisation d'acquisition et de prise en gage d'actions propres</p> <p>Proposition de renouveler, conformément aux articles 7 :215 et 7 :226 du Code des Sociétés et Associations, l'autorisation donnée au Conseil d'administration, d'acquérir ou de prendre en gage, pendant une nouvelle période de cinq (5) ans, des actions propres de la Société à un prix unitaire qui ne peut être inférieur à 85% et supérieur à 115% du cours de clôture du jour précédant la date de l'opération, sans que BEFIMMO ne puisse à aucun moment détenir plus de dix pour cent (10%) du total des actions émises.</p> <p>et, par conséquent, de remplacer l'article 11.2 des statuts par le texte suivant :</p> <p><i>« Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2021, pendant une période de cinq ans à compter de la publication au Moniteur belge de ladite décision, le conseil d'administration peut acquérir et prendre en gage des actions propres de la société à un prix unitaire qui ne peut être inférieur à 85% et supérieur à 115% du cours de clôture du jour précédant la date de l'opération, sans que la société ne puisse à aucun moment détenir plus de dix pour cent (10%) du total des actions émises. Cette autorisation est aussi valable pour les filiales directes de la société. »</i></p> <p>La modification statutaire proposée a été approuvée par la FSMA.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>2. Modifications statutaires – modalités d'organisation des assemblées générales</p> <p>2.1 Proposition d'ajouter une troisième phrase en fin de l'article 28.3, formulée comme suit :</p> <p><i>« Alternativement, dans la mesure où la convocation à l'assemblée générale des actionnaires le prévoit, tout actionnaire peut voter à distance par un site internet, tel que désigné par la convocation et selon les procédures et délais qui y sont établis. »</i></p> <p>2.2. Proposition d'ajouter entre les articles 28.3 et 28.4, un nouvel article 28.4 formulé comme suit et de renuméroter l'article en conséquence :</p> <p><i>« Dans la mesure où la convocation à l'assemblée générale des actionnaires le prévoit, les actionnaires peuvent participer à distance et en temps réel à l'assemblée générale des actionnaires conformément à l'article 7:137 du Code des sociétés et des associations, par les moyens de communication électronique mentionnés dans la convocation. »</i></p> <p>Les modifications statutaires proposées ont été approuvées par la FSMA.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*

3. Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>Proposition de conférer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à un membre du Comité exécutif tous les pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale extraordinaire ainsi que tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à leur publication, avec faculté de substitution ; • au notaire qui recevra l'acte, tous pouvoirs aux fins d'assurer le dépôt et la publication du présent acte ainsi que la coordination des statuts suite aux décisions prises, et ce, tant en français qu'en néerlandais. 			

(*) Merci de biffer les mentions inutiles

Le mandataire pourra notamment :

- (1) participer à toute autre Assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première Assemblée ne pourrait délibérer pour quelque motif que ce soit ;
- (2) voter, approuver ou rejeter au nom du soussigné toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour, comme indiqué ci-dessus ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, élire domicile, substituer et en général, faire tout ce qui est nécessaire à l'exécution du présent mandat.

Remarque : Les procurations qui sont parvenus à la Société pour l'Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2021 restent valables et ne doivent pas être renouvelés pour autant que les formalités d'admission prévues pour l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2021 soient accomplies.

Fait à _____, le _____ 2021.

(Merci de faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »).